



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
26 mai 2022

### Résolution 2632 (2022)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 9043<sup>e</sup> séance, le 26 mai 2022

*Le Conseil de sécurité,*

*Réaffirmant* toutes ses résolutions antérieures, toutes les déclarations de sa présidence et toutes ses déclarations à la presse concernant la situation en Somalie, et soulignant qu'il importe de s'y conformer pleinement,

*Réaffirmant* son attachement à la souveraineté, à l'intégrité territoriale, à l'indépendance politique et à l'unité de la Somalie,

*Se félicitant* du bon déroulement du processus électoral, qui a abouti à l'élection du Président Hassan Sheikh Mohamud et permis une passation de pouvoir pacifique, et *soulignant* que la formation rapide d'un gouvernement fédéral inclusif, avec la participation pleine, égale et véritable des femmes, contribuera à faire avancer les grandes priorités nationales, favorisera la réconciliation nationale et la sécurité et facilitera la transition de l'appui international en matière de sécurité, conformément au Plan de transition de la Somalie (2022) et au dispositif national de sécurité,

*Soulignant* le rôle essentiel que joue la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) en aidant le Gouvernement fédéral somalien, les États membres de la fédération et d'autres parties prenantes par ses conseils stratégiques, ses bons offices, ses activités de renforcement des capacités et son action de coordination de l'appui apporté par les partenaires internationaux, y compris pour ce qui est des élections, soulignant que le mandat de la MANUSOM complète ceux de la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie, du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie et de l'équipe de pays des Nations Unies en Somalie et l'appui fourni par l'Union africaine et d'autres partenaires internationaux, et soulignant l'importance que revêt la coordination entre les partenaires internationaux,

1. *Décide* de proroger jusqu'au 31 octobre 2022 le mandat de la MANUSOM, tel qu'il est défini au paragraphe 1 de sa résolution [2158 \(2014\)](#), et *décide également* que la MANUSOM doit continuer d'exécuter son mandat conformément à la résolution [2592 \(2021\)](#) ;

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer à le tenir régulièrement informé de l'application de la présente résolution et de lui en rendre compte oralement et au moyen de rapports écrits devant lui être présentés tous les 90 jours, comme le prévoit la résolution [2592 \(2021\)](#), le prochain rapport devant lui être présenté le 31 août au plus tard ;



3. *Prie également* le Secrétaire général, à l'issue de consultations avec le Gouvernement fédéral somalien, de procéder à un examen stratégique de la MANUSOM et de recommander une série d'indicateurs précis, mesurables et réalistes permettant de suivre l'exécution et l'accomplissement par la Mission de son mandat dans les délais prévus et de lui faire rapport à ce sujet d'ici au 30 septembre 2022 ;

4. *Décide* de rester activement saisi de la question.

---